



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2025-24FS
en date du 11 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025
MAC « LA FARANDOLE »

F/PCD

Exposé des motifs :

L'établissement multi-accueil collectif (MAC) « La Farandole » comprend 19 places.
Le Département des Bouches-du-Rhône a toujours eu soin d'apporter son soutien financier, par le biais d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 220,00 € (base 2015) par place.
Il convient donc, à nouveau pour cette année, de solliciter notre partenaire pour le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant à cette structure.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

Sur la base d'un financement de 220,00 € par places, l'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil de la petite enfance suivant, telle que détaillée ci-après :

Etablissements de petite enfance	Places agréées	Montants sollicités
Multi-accueil collectif (MAC) « La Farandole »	19	4 180,00

Article 2 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables. Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire


Fabrice Pouscardin.

Publié sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

Le directeur général des services,

20/05/2025
Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-013-2113 00595-2025 0411-DEC2025_24F